



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet PHARE du Grand Port Maritime de Marseille (13)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PERSEE

Raison sociale

SAS

N° SIRET

93821445900027

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DIORE

Prénom(s)

Valerie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend la déconstruction du bâtiment de bureaux actuellement occupé par le GPMM pour créer un nouveau siège ainsi qu'un complexe multi-usages intégrant des bureaux et des lieux d'animation ouverts au public tels que des espaces culturels et muséaux, des Hubs, un Port Center, des commerces, des restaurants, des espaces publics, etc. La halle J0 existante est, quant à elle, réhabilitée et intégrée au projet architectural global. En cohérence avec les prescriptions de l'OAP MRS-08 Interface Ville-Port, le projet prévoit donc la déconstruction complète des bâtiments existants, à l'exception de la halle J0 qui sera rénovée et mise en valeur. Le projet ne comprend pas la création de parkings ouverts au public. La volonté de l'aménagement est d'inciter ses usagers à venir en modes doux ou en transports en commun, en cohérence avec le plan de mobilité de la Métropole.

4.2 Objectifs du projet

Le Grand Port Maritime de Marseille souhaite valoriser son patrimoine et de conforter son image internationale, ce à quoi contribue pleinement le projet urbain, architectural et environnemental du PHARE. L'ensemble des espaces bâtis et non bâtis renforcera à la fois le lien urbain avec la Ville et les commerces adjacents (Terrasses du Port) mais aussi et l'activité commerciale du Port elle-même. Cette transformation est également indispensable pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents, répondre aux enjeux environnementaux et faire rayonner le Port grâce aux nombreuses fonctionnalités associées. Le PHARE répond ainsi à un enjeu global de restructuration complète du site de la Joliette et participe pleinement à la démarche de requalification urbaine du quartier. L'opération s'inscrit dans la continuité des grandes mutations qui ont redessiné le front industriel et urbain du GPMM depuis plusieurs décennies. Il réaffirme la présence du port dans le paysage phocéen tout en l'ouvrant sur la ville. Les photomontages présentes dans l'annexe n°8 illustrent la plus-value architecturale et sociale du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade du projet, il est prévu que le chantier soit réalisé en deux phases. Les travaux de la phase 1 devraient débuter en juin 2026 pour se terminer en février 2028. La phase 2 s'étendra de mars 2028 à fin janvier 2030. Les activités du siège du GPMM et des ferries seront préservées durant toute la durée des travaux. Phase 1 - Cotes Ouest et Nord • Depollution du site ; • Mise en place de la base vie ; • Devoiements des réseaux ; • Deconstruction / desamiantage de la passerelle J0-J1 ; • Deconstruction / desamiantage du hangar M2 ; • Deconstruction / desamiantage des bâtiments modulaires (zones de contrôle des douanes, guérites, clôtures...) ; • Conservation et rénovation de la structure de la halle J0 ; • Construction et mise à disposition du bâtiment du nouveau siège du GPMM ; • Déménagement des agents du GPMM dans le nouveau siège. Phase 2 - Cotes Est et Sud • Aménagement des accès piétons vers le nouveau siège du GPMM ; • Deconstruction / desamiantage de la gare maritime ; • Deconstruction / desamiantage du siège actuel du GPMM ; • Construction et mise à disposition des nouveaux bâtiments et aménagements (Port Center) ; • Réplis de la base vie ; • Aménagement des espaces publics.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, les activités du site concerneront : • Les activités propres au siège du GPMM, dans la continuité des activités actuelles ; • Les activités qui seront aménagées dans les bureaux neufs [(bâtiment localisé dans le prolongement de l'alignement du centre commercial des Terrasses du Port (au Nord du site du projet)], et les activités commerciales au rez-de-chaussée ; • Le Port center installé dans la halle Nord du hangar J0 ; • Le reste de l'espace des halles sera un vaste espace public, permettant l'accueil de programmes culturels, muséaux et tertiaires ; • Le site sera animé par des restaurants avec vue sur la ville et le port au niveau de la façade Sud, à l'étage ; • L'espace auditorium et réunion partagé ouvert au public dans la continuité du siège du GPMM, à l'Ouest du bâtiment. Le projet n'est pas dédié à être démantelé. Ses usages pourront être adaptés / évolutifs si cela s'avère nécessaire. Cependant, l'implantation du siège du GPMM est historique sur ce site et sera pérenne.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de permis de construire, valant permis de démolir. Il est soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet n'est pas soumis à la Loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette Surface de plancher Emprise au sol	(23403, m2) (25342, m2)
Nombre de places de stationnements total Nombre de places de stationnements ouvertes au public	(12729, m2) (12, places) (0, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi2 de Marseille-Provence. Zonage UEsP1 pour la zone du projet. Projet compatible. OAP MRS-08 Interface Ville-Port

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Existant (avant) : GPMM (batiment datant des annees 50) et ancienne halle industrielle. SDP actuelle (siege actuel du GPMM + gare Corse + local des archives) : 8 621 m² Projet (apres) : demolition et reconstruction du siege du GPMM, rehabilitation de la halle et creation d'un projet immobilier d'accompagnement SDP future (siege GPMM + programme immobilier) : 25 342 m² La presente demande d'examen au cas par cas porte sur l'ensemble des composantes du projet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF marine de type II "Herbier de Posidonies de la baie du Prado" , la plus proche, se situe a environ 4 km du projet. A noter que des inventaires ecologiques 4 saisons ont ete realises en 2025. Les resultats sont presentes en annexes.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB "Vallon de Toulouse", le plus proche, se situe a environ 7,7 km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site du projet se situe a Marseille, commune littorale, au sein des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet se situe a Marseille, commune littorale, au sein des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site d'étude est couvert par le PPBE des Bouches-du-Rhône qui est applicable sur la période 2024-2029. Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique spécifique (Cf. annexe n°8).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du périmètre de protection des abords (500m) de deux monuments historiques : • La fontaine de la Place de la Joliette, située à environ 50 m à l'est du site ; • La cathédrale Notre-Dame de la Major, située à environ 400 m au sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Cf. Diagnostic écologique présente en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	3 PPRN à Marseille : mouvement de terrain (approuvé le 29 octobre 2002), retrait-gonflement des argiles (approuvé le 27 juin 2021), feu de forêt (approuvé le 22 mai 2018). Le site du projet n'est pas concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	• 2 PPRI à Marseille : l'Aygalades (approuvé le 21 juin 2019) et l'Huveaune (approuvé le 24 février 2017). Le site n'est pas concerné. • 1 PPRT à Marseille : ARKEMA (approuvé le 4 novembre 2014). Le site se situe en dehors
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Une étude relative à l'état des sols a été réalisée. Un plan de gestion a été élaboré. Les détails sont présentés dans l'annexe n°8.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit "Partie du Vieux Port de Marseille" se situe à environ 800 m du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 "Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet" se situe à 3,3 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé "Vieux Port de Marseille" se situe à environ 1 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet se trouvant sur une avancée créée artificiellement sur la mer, le sous-sol n'abrite pas directement de nappe souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le chantier engendrera des déchets de déconstruction. Les études de conception ont intégré l'objectif d'économie de la ressource et de réutilisation des matériaux. Le site actuel sera dépollué. Les matériaux pollués seront acheminés en filières spécifiques agréées. L'objectif d'équilibre déblais / remblais a été recherché. Cf. annexe n°8
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les études de conception ont intégré l'objectif d'économie de la ressource : favorisation de l'infiltration, économie de la ressource en eau en phases chantier et exploitation, etc. Les réseaux actuels en eau potable et défense incendie seront adaptés. Le réseau d'eau potable est géré par GPMM. Aucun autre raccordement n'est nécessaire. Raccordement au réseau de chaleur existant de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des nids de Martinets pâles et de Goelands leucophaea, pigeons biset domestiques et moineaux domestiques ont été observés. Des mesures environnementales seront mises en œuvre. Cf. Annexe n°8
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site actuel est entièrement artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas couvert par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage d'un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Au contraire, le projet va permettre la dépollution des sols.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site actuel est concerné par de la pollution des sols. Une procédure de dépollution sera réalisée préalablement et permettra la compatibilité des usages.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet creera des nouveaux usages et donc sera source de déplacements. Cependant, aucun parking ouvert au public ne sera cree. En coherence avec le plan de mobilite de la Metropole, l'usage des modes doux et des transports en commun sera favorise. Cf etude trafics mobilite en annexe n°8
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet generera une augmentation de moins de 0.5 dB(A) qui peut etre consideree comme peu significative. Des mesures de reduction seront mises en place.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Activite actuelle du port. Integration de dispositions constructives de type isolations de facades et orientations des batiments, et fermetures des portes de la halle J0 quand presence de ferries
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activite de bureaux et tertiaire du site n'engendrera pas de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Possiblement uniquement lors de la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier par l'usage de projecteurs si luminosite insuffisante ou travail de nuit. En phase exploitation de par les activites du site, identiques a l'activite existante.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe dans le centre de Marseille : nombreux espaces industriels et residentiels pouvant generer des emissions lumineuses. Le projet integre une gestion economie des emissions lumineuses
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées rejoindront le réseau traitement du GPMM puis de la ville de Marseille. Une station de relevage sera créée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux : le chantier sera à l'origine de déchets et assimilés : production de déchets inertes, non dangereux et dangereux et de terres excavées. En phase d'exploitation : production de déchets ménagers non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet est situé au sein du périmètre de protection de deux monuments historiques. Le projet a fait l'objet d'une étude architecturale et insertion paysagère. Il nécessite l'avis préalable de l'ABF (échanges amont et note spécifique qui sera intégrée à la demande de PC). Cf photomontages annexe n°8 Le projet aura un impact positif sur le contexte paysager de part sa qualité architecturale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Cf annexe n°8

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'annexe n°8 détaille l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, en phases travaux et exploitation, et précise les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui seront mises en oeuvre. Il convient de s'y reporter.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe n°8 détaille l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, en phases travaux et exploitation, et précise les mesures ERC qui seront mises en oeuvre. Il convient de s'y reporter.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf annexe n°8

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)